

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD
CANTON D'AUDINCOURT

COMMUNE DE SELONCOURT

N° INSEE : 25539

<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Seloncourt</p> <p>DCM20250617-11</p>	<p style="text-align: center;">Séance du 17 juin 2025 à 18h30</p> <p>L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de SELONCOURT s'est réuni en Mairie - Salle du Conseil Municipal - après convocation légale, sous la Présidence de M. Daniel BUCHWALDER, Maire, pour une session ordinaire.</p>
<p>Date d'envoi de la convocation : le 06 juin 2025</p> <p>Date d'affichage et de publication sur le site internet de la commune : le 18 juin 2025</p>	
<p style="text-align: center;"><u>Etaient présents ()</u></p> <p>Daniel BUCHWALDER, Françoise PAICHEUR, Jean-Marc ROBERT, Maryline CHALOT, Mathieu GAGLIARDI, Laurence DI VANNI, Jean FORESTI, Catherine JACQUOT, Nicolas PIERGUIDI, Jean-Claude PERROT, Alain KMOCH, Jean-Luc MIESKE, Madeleine MAUFFREY, Patrick LIEGEART, Christine GUEY, Lysiane MABIRE, Brigitte ALZINGRE, Romuald GADET, Sophie MOREL, Clément GIRARD, Léa LEMOINE, Eric LANUSSE CAZALE, Michel BARBE, Régis ARNOLD, Denis TISSERAND, Christian TOITOT, Sergio BEE, Sylvie WERNY, Béatrice ROCH.</p> <p style="text-align: center;"><u>Etaient excusés ayant donné procuration ()</u></p> <p>a donné procuration à ,</p>	
<p>Monsieur le Maire procède à l'appel, le quorum étant atteint (XX membres présents) il ouvre la séance.</p> <p>En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme M/MmeXXXX pour remplir les fonctions de secrétaire.</p>	
<p>Nbre de membres :</p> <ul style="list-style-type: none">- En exercice : 29 - Quorum : 15- Présents :- Ayant donné procuration :- Absents :- Ayant pris part au vote :	<p>Résultat du vote :</p> <ul style="list-style-type: none">- Pour :- Contre :- Abstention :

OBJET : DELIBERATION PORTANT FORFAITISATION DES SANCTIONS FINANCIERES LIEES AU NETTOYAGE ET A LA REMISE EN ETAT DE L'ESPACE PUBLIC SOUILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1à L 541-6 ;

Vu le règlement sanitaire départemental du Doubs ;

Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par lesdits articles ;

Vu les services disponibles sur la commune :

- Nombreuses poubelles de ville, cendriers
- Collecte des ordures ménagères résiduelles et des biodéchets
- Six points de collecte du verre
- Une déchèterie

Considérant que malgré ces services, il est toujours constaté des incivilités, des souillures diverses, des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement et l'utilisation des ressources humaines,

Monsieur le Maire propose l'instauration d'un forfait d'enlèvement, de nettoyage et de remise en état de l'espace communal public ou privé appliqué à toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites constatés sur le territoire de la commune.

Ce forfait sera mis à la charge de tout contrevenant selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le Service de Gestion Comptable du Pays de Montbéliard selon le tableau ci-dessous :

NATURE DE L'INFRACTION	TARIF
Mégot de cigarette, crachat, chewing-gum	50€
Déjections humaines et animales	100€
Poubelles, sacs plastiques, emballages, canettes, papiers, journaux, cartons, ordures ménagères...	200€
Encombrants, pneus, mobilier, déchets insalubres, déchets organiques...	500€
Déchets chimiques et/ou toxiques	Suivant les factures des sociétés spécialisées

Ces tarifs pourront, si besoin, être complétés par des facturations des interventions spécifiques réalisées par une entreprise spécialisée en fonction des demandes de la commune

La Commission Finances, réunie le 04 juin 2025, a émis un avis favorable.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré, **A** de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise en place de forfaits de sanctions financières liées au nettoyage et à la remise en état de l'espace public souillé,
- **VALIDE** les tarifs proposés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tous documents à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Daniel BUCHWALDER**